

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Demande de subvention
à l'Etat : création d'une
nouvelle école de
musique
intercommunale (tranche
1)

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-162

Vu le projet de création d'une nouvelle école de musique intercommunale (tranche 1), dans le but de réaliser un équipement majeur adapté au territoire,

DECIDE

ARTICLE I : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, relative au financement des études et travaux pour la création d'une nouvelle école de musique intercommunale (tranche 1), suivant le plan de financement ci-dessous (acquisition de terrain sorti de l'enveloppe éligible) :

Ampliation faite le :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication le :

Et par notification de :

Dépenses	Montant HT	Recettes		Montant HT
Acquisition de terrain	217 000 €	Autofinancement	25,5 %	585 813 €
Maîtrise d'œuvre et contrôles	606 607	Etat	18,1 %	415 812 €
Travaux	1 430 775	Région	20 %	459 461 €
Provision aléa	42 923	Département	6,4 %	147 028 €
		FEDER	30 %	689 191 €
TOTAL	2 297 305 €	TOTAL		2.297.305 €

ARTICLE II : il convient de procéder à la signature de la convention afférente.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-162 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 31 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231031-DECISION_23162-DE